



Date de dépôt : 11 août 2023

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Nous demandons aux autorités compétentes de la Ville de Genève
et du canton de Genève de reconsidérer urgemment la décision
arbitraire d'amender les deux-roues motorisés qui a pris effet le
1^{er} novembre 2021**

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 4)

Pétition (2137-A)

Nous demandons aux autorités compétentes de la Ville de Genève et du canton de Genève de reconsidérer urgemment la décision arbitraire d'amender les deux-roues motorisés qui a pris effet le 1^{er} novembre 2021

Mesdames et
Messieurs les députés,

En effet, le département des infrastructures (DI) lançait, le 10 juin dernier, la première phase d'une campagne de sensibilisation au sujet du stationnement illicite des motos et scooters. Nous apprenions via la presse locale ainsi que le communiqué du département que ce dernier avait l'intention d'amender les utilisateurs stationnés sur les trottoirs, estimant que suffisamment de places ont été créées ces dernières années.

Les statistiques cantonales nous informent qu'au 31 décembre 2019 plus de 57 000 véhicules deux-roues motorisés sont enregistrés sur le canton de Genève. Le constat du département des infrastructures estimant que suffisamment de places ont été créées ces dernières années nous semble exagéré. Au regard du nombre d'usagers et de constats qui peuvent être faits à toute heure de la journée dans des zones à forte densité notamment dans les centres urbains ou autour des gares, nous considérons que le nombre de places de stationnement deux-roues motorisés est insuffisant.

Nous comprenons et soutenons la volonté du canton de cesser le stationnement sur les trottoirs. Cependant, en l'absence de places de stationnement en nombre suffisant, l'Etat ne peut pas justifier des amendes d'un montant de 120 francs. Une telle mesure serait injuste et disproportionnée au regard des utilisateurs d'autres types de moyens de transport et en opposition avec la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée par une large majorité du peuple genevois en 2016.

Dès lors, les signataires de cette pétition demandent à la Ville de Genève ainsi qu'aux autorités cantonales de continuer la deuxième phase mise en place par le département des infrastructures à savoir :

- diffusion d'un tout-ménage d'information et de sensibilisation ;
- campagne de sensibilisation sur le terrain avec la pose de « cravates » sur les deux-roues motorisés mal stationnés dans un certain nombre de secteurs du canton ;
- campagne d'affichage, principalement en ville de Genève ;

- campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux.

En outre, nous invitons l'Etat à :

- ne pas verbaliser dès le mois de novembre les véhicules deux-roues motorisés qui seraient mal stationnés tant qu'il ne peut pas garantir un nombre suffisant de places disponibles, en particulier dans les zones urbaines ainsi qu'aux alentours des gares CFF et Léman Express ;
- faire une évaluation sérieuse du manque de places en comptabilisant les véhicules mal stationnés ;
- effectuer une analyse précise des places pouvant encore être créées sur la ville de Genève et les centres urbains ;
- fournir des statistiques sur le nombre de « cravates » distribuées durant la période comprise entre les mois de juin et de novembre 2021.

N.B. 15 signatures¹

Collectif d'habitants de la ville
et du canton de Genève

M. Maxime Provini
Rue de Carouge 59
1205 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 2536 signatures électroniques.

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La pétition 2137 a été examinée par la commission des pétitions lors de deux séances. La séance du 7 mars 2022 a été consacrée à l'audition de M. Maxime Provini et de M. Lorin Voutat, pétitionnaires, sous la présidence de M. Jean Batou. Lors de sa séance du 22 mai 2023, la commission a auditionné M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint du département des infrastructures (DI), sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Les procès-verbaux des deux séances ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier ; qu'il en soit remercié. Par ailleurs, la commission a été assistée dans ses travaux par sa secrétaire scientifique, M^{me} Nadia Salama que nous remercions pour sa précieuse contribution.

Résumé et enjeux de la pétition

La pétition soulève des questions en lien avec la mobilité à Genève et spécialement **l'insuffisance de places de parc pour les deux-roues motorisés**. Les pétitionnaires demandent plus de souplesse dans l'application de la décision prise par le canton à l'égard des deux-roues motorisés, notamment dans les périmètres urbains les plus denses et aux alentours des gares CFF et Léman Express.

Les pétitionnaires déclarent que les amendes infligées aux deux-roues motorisés garés notamment sur les trottoirs sont mal vécues. Ils aimeraient **qu'une évaluation sérieuse du manque de places soit faite en comptabilisant les véhicules mal garés, en estimant les places pouvant être potentiellement créées et en réalisant une statistique du nombre de cravates apposées**.

L'esprit de la pétition n'est pas d'opposer les modes de transport les uns contre les autres (vélos, vélos-cargos, véhicules automobiles, deux-roues motorisés). La pétition vise à **trouver des solutions pour assouplir la nouvelle politique, d'autant plus que le nombre de places pour les deux-roues motorisés est insuffisant**. Par cette pétition, les signataires insistent sur l'urgence et la nécessité de **créer plus de nouvelles places pour les deux-roues motorisés**.

Dans ce contexte, la commission a d'abord auditionné les pétitionnaires. Pour donner suite à cette audition et en regard du dépôt de la motion de M. Lüscher à Berne, la commission a suspendu les travaux sur cet objet. A la suite des discussions lors de sa séance du 15 mai 2023, la commission, dans sa

nouvelle composition de la nouvelle législature, a décidé de traiter cette pétition en auditionnant le département des infrastructures (DI).

Au terme de l'audition et après échanges et discussion, les commissaires ont pris acte du fait que les invites de la pétition étaient couvertes, raison pour laquelle la majorité de la commission a voté pour le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2137.

Rappel des invites de la pétition

Les signataires de cette pétition demandent à la Ville de Genève et aux autorités cantonales de continuer la deuxième phase de mise en place par le département des infrastructures, à savoir :

- La diffusion d'un tout-ménage d'information et de sensibilisation ; l'organisation de la campagne de sensibilisation sur le terrain avec la pose de « cravates » sur les deux-roues motorisés mal stationnés dans un certain nombre de secteurs du canton ; mener une campagne d'affichage, principalement en ville de Genève, et de sensibilisation sur les réseaux sociaux ;
- Ne pas verbaliser dès le mois de novembre les véhicules deux-roues motorisés qui seraient mal stationnés tant qu'il ne peut pas garantir un nombre suffisant de places disponibles, en particulier dans les zones urbaines ainsi qu'aux alentours des gares CFF et Léman Express ;
- Faire une évaluation sérieuse du manque de places en comptabilisant les véhicules mal stationnés ;
- Effectuer une analyse précise des places pouvant encore être créées sur le territoire de la ville de Genève et des centres urbains ;
- Fournir des statistiques sur le nombre de « cravates » distribuées durant la période comprise entre les mois de juin et de novembre 2021.

Les travaux de la commission

Séance du 7 mars 2022

Audition de M. Maxime Provini et M. Lorin Voutat, pétitionnaires

Les pétitionnaires ont déclaré avoir récolté plus de 3000 signatures pour cette pétition, laquelle a été adressée à la fois à la commission des pétitions du Conseil municipal de la Ville de Genève et à celle du Grand Conseil. Les signataires considèrent que les mesures prises à l'égard des deux-roues motorisés garés notamment sur les trottoirs sont très strictes. L'audition permet de relever notamment les points ci-après :

- La décision qui a été prise à l'égard des deux-roues motorisés a été subite malgré les quelques mois de prévention, raison pour laquelle, il aurait été judicieux d'avoir une politique plus souple de la part du canton, particulièrement dans les périmètres les plus denses et aux alentours des gares CFF et du Léman Express.
- Les pétitionnaires aimeraient qu'une évaluation sérieuse du manque de places soit faite en comptabilisant les véhicules mal garés, en estimant également les places pouvant être potentiellement créées et en réalisant une statistique du nombre de cravates apposées sur les véhicules ;
- De l'avis des signataires, les vélos et les vélos-cargos semblent mieux tolérés que les deux-roues motorisés. Ils estiment que la mise à l'amende des deux-roues motorisés est arbitraire, ce d'autant plus lorsque ces derniers n'encombrent pas l'espace public. Dès lors, ils demandent de trouver des solutions pour assouplir cette nouvelle politique eu égard à l'insuffisance de places pour les deux-roues motorisés. Ils aimeraient également savoir si le ratio est le même au centre-ville que dans le reste du canton et si ce dernier est pertinent ;
- En définitive, les pétitionnaires demandent que de nouvelles places pour deux-roues motorisés soient créées et que cesse la politique arbitraire appliquée à l'égard des deux-roues motorisés.

Questions des commissaires et discussion

Remarque : *Ce rapport ne reprend pas l'intégralité des échanges, seuls les points importants ont été retenus.*

A la suite de cette audition et au regard du très grand nombre de deux-roues motorisés que connaît Genève, un député (PLR) évoque l'idée de rendre payantes les places dédiées aux deux roues-motorisés. M. Provini répond que cette mesure ne poserait pas de problème, d'autant plus qu'un grand nombre d'usagers sont des pendulaires, ce qui s'inscrit dans l'esprit d'un macaron payant qui était instauré pour les deux-roues. Il pense que les places payantes seraient essentiellement en sous-sol. Toutefois, il conviendra de veiller à ce que le nombre de places soit suffisant et que le macaron permette de se parquer sans être amendé en cas d'insuffisance de places. M. Voutat exprime son point de vue : les scooters payent déjà un impôt, raison pour laquelle il convient de trouver une solution adéquate autre que rajouter des taxes, sans quoi le recours au scooter ne représentera plus un avantage.

Une députée (PLR) fait remarquer que Genève connaît un très important recours aux vélos électriques. Elle demande si les voiries peuvent se permettre de créer plus de places pour les deux-roues motorisés sans que ce soit au

détriment des places de stationnement de voitures. M. Provini confirme la tendance au transfert modal qui est en cours, raison pour laquelle il propose d'entendre les autorités concernées de la Ville et du canton en vue de faire un retour sur une étude en cours à ce sujet. En complément, M. Voutat signale que des places pourraient être facilement ajoutées devant le McDonald's à Plainpalais ou à Bel-Air sans préjudice pour les autres usagers de la voie publique.

Un député (S) s'étonne que la pétition ne prenne en compte que l'espace de stationnement alors qu'il s'agit de véhicules qui se déplacent et constituent des risques pour les piétons tout en rappelant qu'une moto pèse jusqu'à 400 kilos. Il ne comprend pas la cohérence de la logique du PLR qui dénonce les vélos sur les trottoirs tout en proposant d'y placer les deux-roues motorisés. M. Provini rappelle que la pétition propose de garer les deux-roues motorisés non pas sur les trottoirs, mais bien sur des places de stationnement dédiées. Il ajoute que les accidents peuvent également survenir par une trottinette ou un vélo-cargo. Il signale que les motos ne roulent pas sur les trottoirs et y passent, au pas, uniquement pour y monter.

Le même député (S) déclare qu'il est compliqué de comparer un vélo avec un scooter au vu de leur poids et taille respective. Il attire l'attention sur le fait que les vélos ne génèrent pas de pollution alors que 120 000 personnes souffrent du bruit émanant notamment des deux-roues motorisés, qui présentent des pics sonores élevés. M. Provini répond que des vélos-cargos présentent des poids se rapprochant de ceux des scooters et que des vélos électriques peuvent également rouler très vite. Il signale que le canton compte 60 000 immatriculations de deux-roues motorisés et qu'il convient d'en tenir compte. Il rappelle que les pétitionnaires demandent de la cohérence pour résoudre les problèmes autour des gares et des centres urbains.

Suite à la demande d'un député (PLR) de respecter l'article 190 de la constitution genevoise qui garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport tout en encourageant la mobilité douce, un député (EAG) rappelle que si la constitution genevoise garantit la liberté de choix, la population n'est pas libre d'user de sa voiture sans souffrir des embouteillages, tout comme les personnes qui ne peuvent guère recourir aux transports publics dans les lieux les moins bien desservis. Il pense que cette liberté constitutionnelle est un principe, mais qu'il faut privilégier les solutions les plus judicieuses.

Les signataires admettent qu'il convient d'encourager la population à se déplacer à vélo tout en proposant une certaine équité entre les modes de transport. Ils rappellent que la pétition a pour l'objectif de permettre aux deux-roues motorisés de se déplacer sans être amendés.

Séance du 22 mai 2023

Audition de M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint du département des infrastructures (DI)

M. Fournier passe en revue les invites de la pétition avant de donner des éléments de réponse. Il rappelle la brochure éditée en 2017 qui informait les utilisateurs de la tolérance des autorités en matière de parçage, et la réaction du Ministère public qui signalait que ce n'était pas au Conseil d'Etat de faire preuve de tolérance en la matière, Ministère public qui demandait alors une application stricte de l'article 41 OCR. Il ajoute que le Conseil d'Etat en avait alors pris acte et avait entamé une campagne de sensibilisation grâce à des dépliants distribués par les agents de police municipale et la Fondation des parkings. Il précise que ces dépliants communiquaient des informations génériques et ciblées par quartier, mettant en lumière les installations de la Fondation des parkings.

Par ailleurs, M. Fournier signale que l'inventaire réalisé en 2020 indiquait 13 500 places pour les deux-roues motorisés sur la voirie de la Ville de Genève, et 1 800 places en ouvrage sur l'ensemble du canton. Il ajoute que de nombreuses places ont été créées depuis 2014. Concernant le ratio de places deux-roues, il remarque que celui-ci était en 2020 de 0,23 alors que pour les voitures, le ratio était de 0,11, soit deux fois moins. Il relève que depuis 2020, le nombre de deux-roues motorisés s'est stabilisé. Il explique qu'un travail d'inventaire a été mené avant l'application stricte de l'article 41 OCR afin d'aiguiller les utilisateurs vers les possibilités. Au sujet de la verbalisation, les deux-roues motorisés qui se trouvent sur des places vélos peuvent être verbalisés uniquement si un pictogramme existe ou si une indication verticale est présente au sens de l'OCR. En revanche, dans tous les autres cas, la Fondation des parkings, la police et les polices municipales ne peuvent pas verbaliser ces deux-roues motorisés. Concernant la disponibilité des places, il rappelle qu'il existe sur le canton 23 440 places dont seules 126 sont dotées d'une signalétique au sens de l'OCR. Pour le reste, ces places sont mixtes, ce qui permet d'avoir une utilisation souple. Il signale que la Fondation des parkings a amendé de manière importante en novembre 2021, le mois de l'entrée en vigueur de l'abrogation de la tolérance, avec quelque 4 300 verbalisations.

Toutefois, il signale que la courbe s'est tassée par la suite, ce qui implique que les utilisateurs ont bien compris l'application du nouveau cadre légal tout en précisant qu'on observe également des phénomènes saisonniers, le nombre d'amendes augmentant en été puisque le nombre de véhicules augmente. Il remarque en outre que la Fondation des parkings et le département ont reçu de

nombreuses plaintes au début de la disparition de la tolérance, des plaintes qui ont largement diminué depuis lors.

En réponse à l'invite concernant les statistiques sur le nombre de « cravates » distribuées durant la période comprise entre les mois de juin et de novembre 2021, M. Fournier précise que sur 50 000 cravates imprimées, 34 000 cravates ont été distribuées au 10.10.2021.

Questions des commissaires et discussion

A la suite de cette présentation, plusieurs députés (MCG, Ve) ont posé diverses questions concernant notamment le nombre de deux-roues frontaliers, l'augmentation du nombre de deux-roues dans les parkings souterrains : est-il possible de sanctionner des scooters se trouvant sur des trottoirs où ne figure pas de marquage ? Est-il possible d'amender une moto qui se parque sur les places vélos ? Qu'en est-il du montant des amendes au cours des trois dernières années ? M. Fournier a répondu à toutes ces questions de la commission.

Suite au constat de plusieurs députés (PLR, S, Ve, S, LC) que toutes les invites de la pétition sont remplies et celui d'un député UDC concernant le fait que les usagers sont disciplinés et qu'il y a suffisamment de places dans les parkings souterrains, M. Fournier indique que ce constat est basé sur l'analyse du département. Il mentionne qu'il reste 800 à 1000 amendes dressées chaque mois, mais que ces statistiques sont inférieures à celles portant sur les voitures.

S'agissant de l'augmentation du nombre de deux-roues dans les parkings souterrains, M. Fournier déclare que les offres de 600.- par année fonctionnent bien. Il ajoute que 580 places ont été créées entre 2018 et 2020. Il confirme que des scooters se trouvant sur des trottoirs où ne figure pas de marquage sont sanctionnés. En revanche, il n'est pas possible d'amender une moto qui se parque sur les places vélos.

En réponse à la demande d'un député (MCG) concernant les montants des amendes au cours des trois dernières années, la réponse ultérieure de M. Fournier est la suivante :

« Voici les chiffres obtenus de la Fondation des parkings sur les montants des amendes dressées par la Fondation en 2020, 2021 et 2022 au titre du stationnement illicite des deux-roues motorisés (tout motif confondu) :

<i>Année</i>	<i>Montant (F)</i>	<i>Nombre de verbalisations</i>
<i>2020</i>	<i>326 300</i>	<i>5 022</i>
<i>2021</i>	<i>801 920</i>	<i>16 487</i>
<i>2022</i>	<i>1 802 180</i>	<i>39 021</i>

A la suite de quoi et sans autre intervention, le président procède aux différents votes.

Vote de la pétition P 2137

Le président met aux voix le principe d'un vote immédiat :

Mis aux voix, le principe d'un vote immédiat est accepté par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) ; 0 non ; 2 abstentions (2 MCG)

Le principe d'un vote immédiat est accepté.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2137 :

Mis aux voix, le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2137 est accepté par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) ; 0 non ; 2 abstentions (2 MCG)

Le dépôt de la P 2137 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Conclusion

Mesdames les députées, Messieurs les députés, eu égard aux éléments qui vous ont été présentés, la majorité de la commission vous invite à voter le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2137 et vous remercie de réserver un bon accueil à sa recommandation.

Annexes

Pour plus d'information concernant les détails sur la pétition, je vous prie de vous référer au contenu de la pétition ainsi qu'à la présentation de M. Fournier en annexe du présent rapport. Vous trouverez également en annexe la réponse écrite de M. Fournier en réponse à la demande d'un député (MCG).

PÉTITION 2137 STATIONNEMENT DES DEUX-ROUES MOTORISÉS SUR LES TROTTOIRS

COMMISSION DES PÉTITIONS –
22 MAI 2023



Département des infrastructures
Office cantonal des transports

23/05/2023 - Page 1

1. INVITES

- > **Demande** à la Ville de Genève et aux autorités cantonales de continuer la phase de sensibilisation mise en place par le département des infrastructures à savoir :
 - > diffusion d'un tout-ménage d'information et de sensibilisation ;
 - > campagne de sensibilisation sur le terrain avec la pose de « cravates » sur les deux-roues motorisés mal stationnés dans un certain nombre de secteurs du canton ;
 - > campagne d'affichage, principalement en ville de Genève ;
 - > campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux.

1. INVITES

- > En outre, l'Etat est invité à :
 - > ne pas verbaliser dès le mois de novembre les véhicules deux-roues motorisés qui seraient mal stationnés tant qu'il ne peut pas garantir un nombre suffisant de places disponibles, en particulier dans les zones urbaines ainsi qu'aux alentours des gares CFF et Léman Express ;
 - > faire une évaluation sérieuse du manque de places en comptabilisant les véhicules mal stationnés ;
 - > effectuer une analyse précise des places pouvant encore être créées sur la ville de Genève et les centres urbains ;
 - > fournir des statistiques sur le nombre de « cravates » distribuées durant la période comprise entre les mois de juin et de novembre 2021.

23/05/2023 - Page 3

RAPPEL DU CONTEXTE

- > **EDITION D'UNE BROCHURE EN 2017 SUR DES TOLÉRANCES APPLIQUÉES**
- > **INTERVENTION DU MINISTÈRE PUBLIC AVEC UN RAPPEL SELON LEQUEL L'APPLICATION D'UNE TOLÉRANCE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS PÉNALES NE RELEVAIT PAS D'UNE DÉCISION DU CONSEIL D'ETAT**
- > **DEMANDE DE L'APPLICATION STRICTE DE L'ART. 41 OCR**
- > **POLITIQUE DE CRÉATION MASSIVE DE PLACES DE STATIONNEMENT**
- > **PUIS CAMPAGNE DE SENSIBILISATION MENÉE EN DEUX VAGUES (JUIN 2021 ET SEPTEMBRE 2021) PAR LA FONDATION DES PARKINGS, EN ÉTROIT LIEN AVEC LA FONDATION DES PARKINGS ET LES COMMUNES**

23/05/2023 - Page 4

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

- 50'000 cravates imprimées
- 34'000 cravates distribuées au 10.10.2021

SECTEURS	Quantités commandées	Quantités distribuées (état au 10.10.21)
Dufour	6'000	5'550
Finances	8'000	5200
Alpes	8'000	4750
Cornavin	8'000	6250
Générique (VDG + Carouge)	13'000	9025
Cantonale	5'000	3750

*Cravate générique : utilisable sur Genève et Carouge
Cravate cantonale : utilisable dans tout le canton*

23/05/2023 - Page 5

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

UN VÉHICULE BIEN GARÉ CONTRIBUE AU RESPECT ET À LA SÉCURITÉ!

RECYCLÉ
BIBERON EN PETIT FORMAT
NE PAS JETER DANS LA POUCE
PSC
FSC
PPF-CINEMAS

#CHACUN SPLACE

STATIONNEMENT DEUX-ROUES MOTORISÉS

La loi sur la circulation routière interdit le stationnement hors des zones autorisées, en particulier sur les trottoirs.

Depuis 2014, plus de 4'200 places pour les deux-roues motorisés ont été créées (dont plus de 2'000 en 2018), principalement sur les secteurs centraux de Genève, afin de combler le manque de places de stationnement.

Ces places sont **gratuites sur la voie publique** et peu coûteuses dans les parkings publics, qui offrent par ailleurs une protection accrue pour les véhicules. Chacun peut ainsi trouver une solution à proximité de sa destination, tout en respectant les règles en vigueur.

Le contrôle du stationnement est désormais renforcé et les deux-roues mal garés seront amendés.

La Fondation des Parcs et le Département des Transports ont créé plus de 4'200 places pour les deux-roues motorisés, dont quelque 800 dans 13 zones d'arrêt au centre-ville.

- Alpes
- Cornavin
- Dufour
- Finances
- Hôpitaux
- Hôtel des Français
- Lullier
- Pénitenciers
- Parc Ernest Ansermet
- Parc Salverre
- Rhône
- Rue Dufour
- Rue de la République

INFORMATIONS ET RENDEZ-VOUS
OFFICE CENTRAL DES TRANSPORTS
1, allée de la République
T +41 (0)22 348 87 02 | officecentral@transport.ch

FONDATION DES PARCS
1, allée de la République
T +41 (0)22 348 87 02 | admin@fondation.parcs.ch

23/05/2023 - Page 6

2. CHIFFRES CLÉS

> Places existantes en 2020

- 13'500 sur voirie (Ville de Genève)
- 1'300 en ouvrage dans les zones denses de Genève et Carouge (près de 1'800 sur l'ensemble du canton)

> Depuis 2014 : +4'200 créées sur voirie (essentiellement Ville de Genève)

- 2014-2018 : 2'600
- 2019-2020 : 1'600

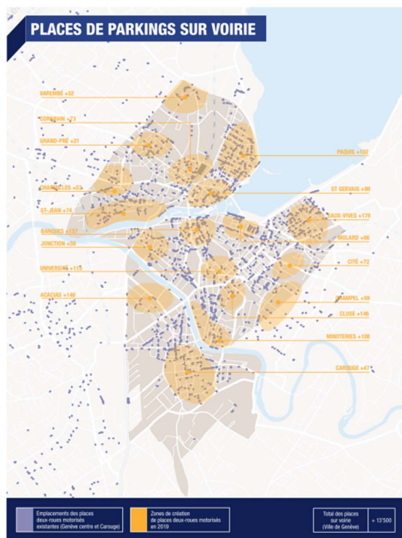
> Entre 2018 et 2020 : +580 places créées en ouvrage

> Ratios places sur voirie / immatriculations à Genève

- 0.11 place voiture par immatriculation voiture
- 0.23 place 2RM par immatriculation 2RM
- En comparaison à 2014 : 0.18 place 2RM par immatriculation 2RM
- Ratio plus favorable pour les 2RM que pour les TIM (sur voirie) et meilleur qu'en 2014

23/05/2023 - Page 7

PLACES 2RM EXISTANTES (CENTRE DENSE) : VOIRIE ET EN OUVRAGE



4. PLACES DE STATIONNEMENT 2R MIXTES : 2RM/VÉLOS

- Les emplacements de stationnement pour vélo peuvent être signalés soit par un panneau (signalisation verticale – OSR 4,17 avec plaque complémentaire munie d'un pictogramme Cycle), soit par un marquage consistant en le symbole "Cycle" OSR 5.31 (art. 48 al. 3, 74a al. 7, let. B et 79, al. 4 OSR);
 - Dans les deux cas de figure, la case et le pictogramme seront marqués de couleur soit blanche soit jaune (art. 79 al. 5 OSR);
 - Les inscriptions "VELOS" ou "CYCLES" en toutes lettres ne sont pas admises par l'OSR et ne permettent donc pas de réserver l'espace au stationnement des cycles;
 - Les arceaux sont des dispositifs de sécurité mais leur présence ne suffit pas à réserver des places pour les cycles;
- ⇒ **Par conséquent, une sanction à l'égard d'un deux roues-motorisé n'est possible que dans le cas où une signalisation verticale ou un marquage au sol au sens de l'OSR encadrent l'usage d'une case de stationnement.**

23/05/2023 - Page 9

4. PLACES DE STATIONNEMENT 2R MIXTES : 2RM/VÉLOS

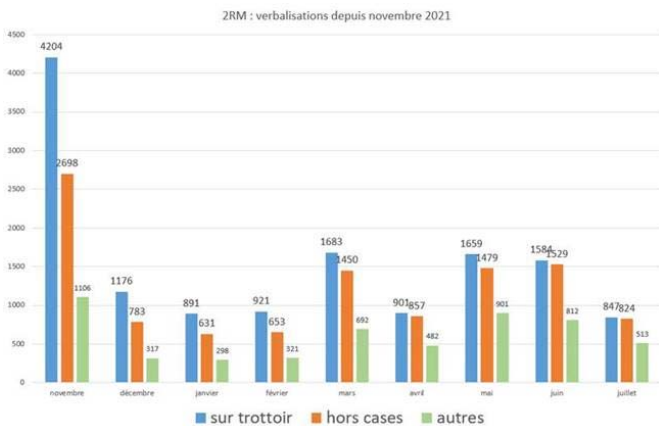
	Ville de Genève		Autres communes		Total	
	Nbre emplacements	Nbre places	Nbre emplacements	Nbre places	Nbre emplacements	Nbre places
Module vélo	415	5'543	Non répertorié	Non répertorié	415	5'543
Signalétique vélo	4	126	29	921	33	1'047
Système d'accroche	324	4'582	542	9'718	866	14'300
Arceaux	1'099	12'522	933	12'334	2'032	24'856
Autres	62	667	219	1'791	281	2'458
Total	1'904	23'440	1'723	24'764	3'627	48'204

Précision quant aux catégories :

1. Module vélo (= emplacements avec noté "vélo" au sol) : a seulement été répertorié en ville de Genève
2. Signalisation verticale vélo
3. Dispositif d'accrochage (=emplacements avec râteliers, étrier de roue avant, support pour guidon, système à deux étages, mais **sans les arceaux**)
4. Arceaux : nous avons fait une catégorie à part car en général, les emplacements avec arceaux sont également ouverts aux 2RM
5. Autre : par exemple : emplacements sur trottoir sans support, emplacements sans support avec des vélos parkés, etc.)

23/05/2023 - Page 10

STATISTIQUES DES AMENDES



Objet: TR: Présentation P 2137
Pièces jointes: Données 2 RM Toutes Communes 20-21-22.xlsx

De : Fournier Nicolas (DI) <nicolas.fournier@etat.ge.ch>
Envoyé : mardi 6 juin 2023 11:46
À : Salama Nadia (SEC-GC) <Nadia.Salama@etat.ge.ch>
Cc : Thévoz Sylvain (GC) <Sylvain.Thevoz@gc.ge.ch>
Objet : RE: Présentation P 2137

Chère Madame,

Merci pour votre relance.

Voici les chiffres obtenus de la Fondation des parkings sur les montants des amendes dressées par la Fondation en 2020, 2021 et 2022 au titre du stationnement illicite des deux-roues motorisés (tout motif confondu) :

- 2020 : 326 300 Francs (5'022 verbalisations)
- 2021 : 801 920 Francs (pour 16 487 verbalisations)
- 2022 : 1 802 180 Francs (pour 39 021 verbalisations)

Vous trouverez en complément un détail mensuel en pièce-jointe qui illustre l'effet saisonnier que j'évoquais devant la commission ainsi que la diminution du montant moyen de l'amende.

Bien à vous,

Nicolas Fournier
Secrétaire général adjoint

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la santé et des mobilités (DSM)
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3918 - 1211 GENEVE 3
☎ 022 327 96 19
☎ 076 679 02 21

Données 2RM Toutes Communes

	Verbalisations	Montant global	Montant moyen
janv.20	233	15100	64.81
févr.20	319	20080	62.95
mars.20	178	11640	65.39
avr.20	2	240	120.00
mai.20	256	18260	71.33
juin.20	736	51180	69.54
juil.20	813	50940	62.66
août.20	607	39500	65.07
sept.20	833	53500	64.23
oct.20	622	38500	61.90
nov.20	254	17120	67.40
déc.20	169	10240	60.59
janv.21	129	8'480	65.74
févr.21	212	13'020	61.42
mars.21	281	17'340	61.71
avr.21	345	22'460	65.10
mai.21	388	24'140	62.22
juin.21	749	45'140	60.27
juil.21	495	27'500	55.56
août.21	661	37'840	57.25
sept.21	961	58'880	61.27
oct.21	784	51'720	65.97
nov.21	9'176	395'480	43.10
déc.21	2'306	99'920	43.33
janv.22	2'123	95'320	44.90
févr.22	2'227	104'100	46.74
mars.22	4'460	205'580	46.09
avr.22	2'595	119'360	46.00
mai.22	4'760	222'920	46.83
juin.22	4'577	216'340	47.27
juil.22	2'468	115'540	46.82
août.22	3'108	142'700	45.91
sept.22	4'424	203'820	46.07
oct.22	4'236	192'780	45.51
nov.22	2'755	124'300	45.12
déc.22	1'288	59'420	46.13